

Le mardi 26 mai 2020 s'est de nouveau tenu un CHSCTSD dont le sujet principal était « point de situation sur la reprise scolaire ». Cette réunion devait être présidée par M. l'IA DASEN, mais a finalement été gérée par M. Dècle, le secrétaire général de la DSDEN, rejoint ensuite par Mme. Maire, IEN adjointe à l'IA DASEN.

En voici un compte - rendu synthétique :

1° Bilan chiffré de fréquentation des établissements du 1^{er} degré.

Le 25 mai 2020, sur 498 écoles du département, 130 étaient toujours fermées. Le secrétaire général a indiqué que si ces écoles ne rouvraient pas avant le 2 juin, il est fort possible qu'elles ne rouvrent pas du tout avant les vacances. C'est dans le Vimeu qu'il y a le plus grand nombre d'écoles encore fermées.

Il y a un pourcentage de fréquentation des élèves de 15% pour le département. M. Dècle a reconnu que c'était peu, mais que c'était dû au respect du protocole... Pour Amiens métropole, la moyenne des élèves est de 8 élèves par classe.

2° Demandes de travail à distance, garde d'enfant et ASA.

Depuis le 11 mai, l'administration se satisfaisait d'une simple réponse déclarative à l'enquête diligentée par la DPE pour pouvoir travailler en distanciel.

A compter du 2 juin, ce seront les circonscriptions qui géreront les demandes de travail à distance. Il n'y aura plus d'enquête envoyée par la DPE.

Pour les situations suivantes, rien ne change et vous pourrez travailler à distance puisque vous êtes en situation de vulnérabilité ou de fragilité :

- si vous avez une **pathologie personnelle** (voir le champ défini par le décret n° 2020-251 du 5 mai 2020) qui pourrait s'aggraver au contact du Covid 19,
- si **l'un de vos proches est atteint d'une pathologie** (voir le champ défini par le décret n° 2020-251 du 5 mai 2020) qui pourrait s'aggraver au contact du Covid 19,
- si vous êtes dans un **état psychologique d'anxiété ou de stress, ou que vous avez une pathologie autre que celle du champ défini par le décret ci-dessus**, vous consultez votre médecin généraliste qui vous délivrera un certificat médical stipulant simplement que vous êtes une "personne fragile devant rester éloignée de l'école",
- si vous êtes une femme enceinte à partir du 3^{ème} trimestre de grossesse.

Les règles changent pour les demandes de travail à distance pour garde d'enfant. Elles émanent uniquement de la DSDEN de la Somme pour le moment puisqu'il est possible que des directives ministérielles à venir les invalident ou les confirment :

- si vous travaillez dans une école qui est toujours fermée, vous n'avez aucune demande à formuler et vous exercez en travail à distance,
- si vous exercez dans une école qui a opéré sa réouverture et que vous désirez continuer à travailler à distance, vous devrez fournir la preuve que votre conjoint est lui-même dans l'impossibilité d'assurer la garde d'enfant, (une certaine bienveillance sera accordée aux personnels dont les enfants fréquentent en temps normal une école qui est présentement fermée...)

Enfin, pour les collègues qui désireraient demander à être placés en ASA parce que dans l'impossibilité d'exercer en distanciel, les règles ne changent pas non plus.

En conclusion, quelle que soit votre situation, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre IEN ou de son secrétariat **Vendredi 29 mai dans la journée** pour réaffirmer vos demandes et avoir confirmation de votre positionnement administratif.

3° Directeurs.

Le représentant du SNUDI-FO et ceux des autres OS ont de nouveau dénoncé la pression qui s'exerçait de façon accrue et malvenue pendant cette période difficile sur les directeurs d'école qui doivent, en plus de la gestion du fonctionnement inédit de leur école, répondre à de nombreuses sollicitations de l'administration ou des collectivités locales.

A ce propos a été évoqué le mail envoyé par Amiens métropole et qui a indigné les directeurs de nombreuses écoles. (voir Courrier au DASEN lundi 25 mai envoyé aux adhérents).

Mme.Maire a confirmé, avec un certain embarras, que les directeurs n'auraient jamais dû être destinataire de ce courrier municipal de Mme.Vergnes, que c'était une erreur de diffusion. Le représentant du SNUDI-FO lui a fait remarquer que l'on sentait bien dans la teneur du message le peu d'empathie et de considération qu'avait cette personne envers les directeurs et les enseignants. Mme l'IEN adjointe a rétorqué que c'était l'interprétation du représentant FO et qu'elle ne la partageait pas, connaissant Mme.Vergnes et « le style » direct des ses écrits.

Le représentant du SNUDI-FO a précisé que beaucoup de directeurs d'école avaient eu la même analyse que lui.

4° Reprise dans les écoles en présentiel.

Le représentant du SNUDI-FO a fait remarquer que ce qui se passait dans certaines écoles ne ressemblait plus vraiment ... à l'école ! Et que là encore, les champs d'action et les prérogatives données aux collectivités locales (mairies et com de com) étaient inquiétantes pour l'avenir de l'école de la République, qui devrait être encadrée par des règles nationales et non par des choix ou des décisions locales, et dans lesquels l'enseignant garde son statut à part entière de fonctionnaire d'Etat.

La mise en place des 2S2C a ensuite été abordée. FO dénonce ce dispositif (voir en PJ avec le CR).

Mme Maire a dit que des moyens sont à l'étude avec signatures de conventions avec les collectivités locales. Puis, elle a ajouté « que c'était du périscolaire sur le temps scolaire », « que les élèves seraient avec des encadrants sans la présence de l'enseignant » et que « les professeurs d'EPS du second degré pourraient être sollicités pour intervenir dans les écoles en remplacement de leurs 3 heures d'UNSS ».

FO a bien entendu dénoncé ce dispositif qui renvoie à des acteurs locaux ou extérieurs les missions de l'école. (voir communiqué de la FNEC FP FO en PJ avec le CR).

Il a de nouveau été pointé les dysfonctionnements et les carences en moyens de protection (masques en nombre limités, gel hydroalcolique inadapté et provoquant des réactions cutanées, manque de lingettes désinfectantes...) ainsi que le nettoyage et la désinfection parfois insuffisants ou inefficaces des locaux par les collectivités.

5° Effectifs dans les écoles.

Interrogée à ce sujet, Mme Maire a confirmé que si le retour de contingents accrus d'élèves risquait de placer les écoles hors de leur capacité d'accueil, ce serait aux directeurs de gérer les groupes d'élèves en privilégiant les élèves prioritaires. Un formulaire type à donner aux parents a été envoyé aux écoles. Il servira, si besoin, de justificatif à destination de leur employeur si l'accueil de leur enfant était refusé. De même, si de nouveaux enfants prioritaires arrivaient dans une école, ils prendraient la place des élèves non-prioritaires déjà scolarisés qui seraient amenés à rester chez eux.

Le représentant FO a fait remarquer que c'était encore une fois une très lourde responsabilité qui incombait aux directeurs et que si cela se produisait, il les inviterait à demander à leur IEN d'assumer l'arbitrage de ces choix.

6° Collèges et lycées.

Les collèges de la Somme devraient accueillir en priorité les 6ème et les 5ème à compter du 2 juin, sous réserve que la totalité du protocole sanitaire soit effective.

Les élèves, les personnels et les enseignants devront porter en permanence un masque ; ils en recevront chacun 4 en tissu lavable et, théoriquement la notice et les conditions d'utilisation. Cependant, il n'y aura pas assez de masques après la première livraison pour accueillir la totalité de ces élèves dès le départ. Une seconde livraison (non garantie) pourrait accroître les capacités d'accueil. Donc, le 2 juin, les organisations pédagogiques dans les collèges devront tenir compte du nombre de masques livrés dans l'établissement pour définir le quota d'élèves à accueillir.

Il n'y a pas de date clairement définie pour la reprise des cours en présentiel dans les lycées.

7° Informations diverses.

Certains membres de Réseau d'Aide n'avaient pas perçu leurs frais de déplacement depuis le mois de Janvier. Cette situation va être régularisée rapidement sous réserve que les intéressés aient transmis avant le 14/07/2020 toutes les pièces justificatives.

Les titulaires mobiles doivent se rapprocher de leur école de rattachement pour aller y chercher les masques qui leur ont normalement été attribués.

La prochaine réunion du CHSCTSD aura lieu le 9 juin 2020. Comme pour les précédents, n'hésitez pas à nous transmettre les difficultés de terrain auxquelles vous êtes confrontés.

A ce propos, même dans le cadre de la crise du Covid, vous pouvez toujours utiliser les fiches RSST pour signaler les situations qui vous paraissent entrer dans le cadre des prérogatives du CHSCTD (hygiène, sécurité, santé et conditions de travail).